

REUNION PPA 22 OCTOBRE 2019

Présentation du PADD
Mairie de St Priest, 9h30

Participants :

Jacques MERCHAT (Président du Syndicat Mixte et SCoT), **Nathalie MALET-TORRES** (VP SCoT, CAPCA), **Brigitte MOREL** (VP SCoT, Val'Eyrieux), **Morgane MAITRIAS** (Direction de l'économie, CC Val'Eyrieux), **Gilles MARTINEAU** (Chambre d'agriculture de l'Ardèche), **Christophe DUCHEN** (Responsable Pôle Santé Publique, ARS), **Albert GRENIER** (Directeur DDT 07), **Laurence PROST** (Cheffe de la délégation Nord, DDT 07), **Anne-Sophie VERGNE** (DDT 07), **Marie-Anne REVAKA** (CEN Rhône Alpes), **Guillaume BRETON** (CCI Ardèche), **David LIECHTI** (Responsable du pôle Relation avec les territoires, CAPCA), **Yvan THIEBAUD** (Responsable du pôle Mobilité et Environnement, CAPCA), **Jérôme DAMOUR** (Chargé de mission, PNR des Monts d'Ardèche), **Nelly CHATEAU** (Entente DOUX / CC Pays de Lamastre et Val'Eyrieux), **Valérie CHARVILLAT** (SM Eyrieux Clair), **Laure HAILLET DE LONGPRE** (Pôle urbanisme et mobilité, Département 07), **Christine MAISONNEUVE** (SyMCA, SCoT), **Béatrice FRASSON-MARIN** (SyMCA, SCoT), **Bénédicte POPIN** (SyMCA, SCoT), **Valentin RABIER** (SyMCA, SCoT).

Introduction de Jacques MERCHAT

L'objectif de la réunion PPA est de présenter et partager cette première version du PADD du SCoT construit avec les élus mais également avec les partenaires et acteurs du territoire. En effet, si le PADD reflète le projet des élus, il est également un projet partagé avec l'ensemble des partenaires et il est bien attendu un accompagnement constructif afin d'aboutir ensemble à un projet commun.

4 ambitions pour le territoire :



➔ **Déclinées en 35 objectifs...**

Echanges suite à la présentation :

Albert Grenier, DDT, précise que la DDT est particulièrement vigilante sur la revitalisation des centres bourgs et l'arrêt du mitage. La présentation montre que cette thématique est prise en compte dans le PADD à travers l'armature. La DDT est également vigilante sur les territoires en difficulté, notamment Val'Eyrieux qui a une dynamique démographique faible mais qui est un territoire qui a sa dynamique propre.

Concernant les terres agricoles, il s'agit de bien les préserver et d'intégrer toutes les variétés de productions et l'importance des circuits courts. En particulier les terres labourables, peu nombreuses sur le territoire du SCoT et en Ardèche en général, doivent être impérativement protégées.

Il y a également une ambition démographique forte dans le SCoT qui aura des conséquences sur la production de logements et d'activités, donc sur la consommation foncière. Il rappelle que l'objectif aujourd'hui est de tendre à terme vers l'objectif de « zéro artificialisation ».

Concernant le foncier économique et en particulier la zone du Pouzin-Rhône Vallée, un PPRI est prescrit depuis 2010, qui inscrit cette zone en rouge, donc inconstructible. Pour l'instant le secteur de la ZAE Rhône Vallée est en zone rouge du PPRI, et sont seulement autorisées les extensions des installations existantes dans la limite de 30% de leur surface. La reconquête des friches industrielles doit être prioritaire, notamment sur la zone d'activité du Lac à Privas. Par ailleurs, la CAPCA est associée à la CC de ARC (Ardèche Rhône Coiron) pour l'implantation d'une ZAE sur Baix, commune limitrophe à Le Pouzin. Il s'agit ainsi de regarder ce qu'il se passe au-delà du territoire.

Il note également une bonne prise en compte des questions climatiques et d'énergies renouvelables. Ce travail de concertation entre le SCoT et les services de l'Etat, entamé dès le début de l'élaboration du projet, doit se poursuivre à l'étape du DOO.

Jacques Merchat, SCoT, fait remarquer que l'incertitude sur la zone Rhône Vallée est très compliquée à gérer pour le SCoT. Le PPRI a été prescrit en 2010 mais il n'a toujours pas abouti. Il précise également que les élus ont souhaité répondre aux besoins du territoire en affirmant la place des bassins de vie. Il y a une réelle volonté de redynamiser les centres bourgs/villes qui doivent maintenir une attractivité et une dynamique pour leur bassin de vie. Il s'agit également dans ce sens de redynamiser Privas. Pour la protection des terres agricoles, le SCoT a une approche cartographique précise cumulant plusieurs enjeux. Cette protection sera traduite dans le DOO. Par ailleurs, les élus souhaitent attirer l'attention sur la notion de « zéro artificialisation » et ce qu'elle traduit. Pour certain, cela peut vouloir dire que tout est figé.

Albert Grenier, DDT, précise en effet qu'il s'agira de bien définir ce qui est entendu par cette notion de « zéro artificialisation » et que ce travail sera fait en concertation avec le territoire.

Brigitte Morel, VP SCoT, interroge sur les mesures prises en matière de protection des terres agricoles tant pour conserver leurs usages que pour garantir les productions locales ; existe-il un outil qui permet d'orienter leur destination pour un usage local (notamment pour éviter une spéculation foncière nourrie par des pays en recherche de foncier agricole de haute qualité comme la Chine) ?

Albert Grenier, DDT précise que 65 agriculteurs vont s'installer en Ardèche cette année dont beaucoup de jeunes agriculteurs. Une majeure partie de ces installations se fait hors cadre familial, ce sont de nouveaux arrivant attirés par l'Ardèche. Il y a en effet une réelle attractivité de l'Ardèche par son histoire, sa production de produits de qualité... Il y a donc un besoin de terres. Il existe des outils pour protéger les terres, mais c'est bien au travers des documents d'urbanisme qu'il est possible d'orienter la destination des sols. Les anciens POS ne définissaient pas le devenir des terres agricoles, la plupart des terres sont restées en friches car les propriétaires avaient anticipé une vente en terrain constructible. Aujourd'hui, les PLU et les

SCoT permettent d'identifier la nature agricole des terres et donc d'offrir une lisibilité sur leur devenir. Ce qui est agricole doit le rester notamment pour tendre vers l'autosuffisance du territoire.

Gilles Martineau, Chambre d'Agriculture, explique que le « zéro artificialisation » est une trajectoire à l'horizon 2030 qui vient simplement renforcer les orientations déjà inscrites il y a 20 ans dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000. Or on constate aujourd'hui que la consommation foncière perdure notamment lorsque qu'on la compare à l'accueil d'habitants (le ratio reste très élevé). La Chambre d'agriculture attend la sortie de la loi foncière, annoncée depuis plusieurs années, et qui devrait protéger le foncier agricole. Il rappelle que seulement 5% des terres du Centre Ardèche sont labourables. Le problème est que leur localisation les confronte de fait aux autres activités et à l'urbanisation, et fait peser le risque d'un marché foncier spéculatif.

Concernant la zone du Pouzin, la Chambre d'agriculture s'interroge sur la vocation photovoltaïque qui est autorisée par l'Etat alors qu'on serait en zone rouge du PPRI et que ces terres sont de grande qualité pour l'agriculture. Cette disposition va à l'encontre de ce qui est affirmé dans le PADD du SCoT sur la protection des terres agricoles. Par ailleurs, il précise que la Chambre d'agriculture avait également donné un avis défavorable pour la zone de Baix.

Si le projet de PADD est ambitieux en termes d'accueil de population et d'emplois, il s'agit bien de ne pas tenir ces objectifs au détriment de l'agriculture qui a une place importante dans les marchés locaux, l'approvisionnement des cantines... Il faut en effet protéger un maximum de terres agricoles mais également sanctuariser les terres mécanisables au risque d'accroître la déprise et les friches.

Jacques Merchat, SCoT, souhaite préciser que le SCoT porte son regard sur toutes les terres et que le développement de l'agriculture passe aussi par le développement local. Pour alimenter les cantines scolaires et les marchés locaux, il est nécessaire que de la population réside et travaille sur le territoire. Le SCoT a besoin de tous les porteurs de projets qu'ils soient du monde agricole ou d'un autre secteur de l'économie. Concernant la zone du Pouzin, il s'agit de choix politiques d'investissement fait à une époque où l'arboriculture était malheureusement en difficulté (sur la vallée du Rhône mais également de l'Eyrieux). Les élus ont un souci très marqué de préserver l'Ardèche et de la valoriser.

Nathalie Malet-Torres, VP SCoT, interroge sur les possibilités d'accueil des nouveaux agriculteurs lorsqu'ils ne sont pas des héritiers directs et que les propriétaires en retraite sont prêts à céder les terres mais désirent continuer à occuper l'habitation. Sur le territoire, on se heurte à la difficulté de jeunes agriculteurs pour habiter sur leurs exploitations. Cette situation conduit certains d'entre eux à effectuer des trajets quotidiens très importants, ce qui va à l'encontre des orientations du SCoT sur la limitation des déplacements et sur le coût de l'énergie. La règle de l'habitation utile à l'exploitation est parfois difficile à comprendre quand on connaît des situations d'éleveurs qui logent à plus de 10km de leur troupeau.

Albert Grenier, DDT, précise effectivement que la règle indique que certaines productions ne nécessitent pas une résidence sur place. C'est aux PLU qu'il appartient d'identifier ces zones. La DDT peut être saisie sur certains cas particuliers, mais il met en garde sur le risque de mitage et d'effets d'aubaines sur l'habitation qui peut, à terme, être détachée de l'activité agricole.

Gilles Martineau, Chambre d'Agriculture, évoque la difficulté de l'habitation qui est disjointe de l'exploitation et de l'activité agricole. Il est difficile de déconnecter le patrimoine de la valeur d'usage. Il s'agirait de considérer l'habitation sur l'exploitation comme faisant partie de l'activité, comme un logement de fonction. Souvent, les agriculteurs en retraite cèdent le foncier productif mais souhaitent garder l'usage de l'habitation.

Guillaume Breton, CCI 07, affirme le désaccord de la Chambre sur l'écriture du titre dans le PADD qui précise « l'encadrement du développement des zones périphériques en renforçant l'offre existante » car le terme de « renforcer » renvoie aux politiques passées qui ont déplacé les commerces et services en périphérie et qui ont fortement contribué à développer des friches notamment commerciales dans les centralités. On compte plus de 20 % de locaux commerciaux vacants au Cheylard, et près de 20 % dans plusieurs villes du Centre Ardèche dont Privas notamment, d'où la nécessité de l'Action Cœur de ville pour revitaliser la ville-préfecture accompagnée par le gel des grandes surfaces en périphérie. Par ailleurs cette politique a aussi eu pour effet de dévitaliser les villages n'apportant plus la proximité indispensable au vieillissement en cours de la population, aux ménages sans véhicule... C'est également un frein important pour la relance démographique car la population n'a plus les services de base à proximité. De plus, cette offre commerciale en périphérie accapare le rare foncier économique disponible au détriment des industries et autres activités de production potentiellement gênantes pour le voisinage. La CCI demande donc que le terme « renforcer » dans le titre soit remplacé par « améliorer la qualité des ZAE et des établissements existants et les limiter à des activités non recommandées en centralités ».

Jacques Merchat, SCoT, indique que le SCoT s'inscrit bien dans ce sens puisque le but n'est pas le développement à tout prix et que le PADD précise même la non-implantation de surfaces commerciales en périphérie pour des commerces déjà existants dans les polarités extérieures au SCoT pour ne pas développer les friches. Il est bien précisé dans le PADD qu'il s'agit en priorité de requalifier l'existant et de limiter et optimiser le foncier qui serait mobilisable. Par ailleurs, le SCoT souhaite permettre le maintien d'une activité quelle qu'elle soit.



Christophe Duchen, ARS, souligne qu'il retrouve bien les objectifs et les recommandations qui ont été faites lors des rencontres techniques, même si le territoire a évolué depuis le lancement de la démarche. Au niveau des orientations sur l'eau, le territoire du Centre Ardèche s'organise, Val'Éyrieux a pris la compétence, la CAPCA va la prendre. Le territoire a toutes les clés en mains pour organiser la solidarité entre les territoires pour la gestion de l'eau. Si la ressource est abondante sur la Vallée du Rhône, elle est plus rare sur la montagne. Le développement démographique devra prendre en compte cette donnée. Concernant la lutte contre le changement climatique, l'ARS s'interroge sur l'articulation entre le PCAET de la CAPCA et le SCoT dans la temporalité de ces deux démarches.

Yvan Thiébaud, CAPCA, et **Bénédicte Popin, SCoT**, précisent que les travaux sont bien suivis au sein des deux structures qui avancent ensemble sur les deux documents.

Anne-Sophie Vergne, DDT, insiste sur la ressource en eau et la nécessité pour le SCoT de bien identifier les secteurs où les ressources en eau sont les plus fragiles au regard de l'accueil de nouvelles population.

Christophe Duchen, ARS, évoque la question des mobilités et en particulier la destination pour l'instant plutôt axée sur les loisirs des mobilités douces. Il demande comment le SCoT prend en compte ces mobilités douces dans les déplacements quotidiens, mais également s'il prévoit des obligations de réalisation de pistes cyclables ou piétonnes dans les nouveaux lotissements/constructions ?

Nathalie Malet-Torres, VP SCoT, précise que c'est une question qui a été développée dans le SCoT et qu'elle est importante. On constate en effet l'usage des voies vertes par les collégiens mais également par une partie des habitants qui les pratiquent au quotidien. Une des orientations du PADD vise justement à connecter les voies douces aux polarités pour permettre cet usage plus quotidien.

Valentin Rabier, SCoT, rappelle que le PADD donne les orientations générales et que les élus les définiront plus précisément dans le DOO et de manière concertée avec les partenaires.

Jérôme Damour, PNR, expose les attentes du parc : il s'agit dans un premier temps de bien indiquer, dans le préambule, que le territoire du Centre Ardèche est compris dans le PNR. En effet, il rappelle que le SCoT doit être compatible avec la charte du parc. Pour l'enjeu de la consommation foncière, la charte prévoyait en 2014 de diviser par 2 la consommation, le PNR sera donc attentif à la traduction de l'objectif dans le SCoT. Concernant le patrimoine, il semble que le patrimoine naturel ne soit pas suffisamment mis en avant au détriment des patrimoines bâtis (en référence à l'objectif 24). Concernant la production d'énergie renouvelable, il s'agit d'intégrer le guide éolien qui recommande leur implantation annexé à la charte du parc.

(Précision SCoT compte rendu : la référence aux guides du PNR est bien rédigée p.37 du PADD dans la partie 3-1-2-3)

Marie-Anne Revaka, CEN Rhône Alpes, souhaite que le CEN apparaisse bien dans le PADD comme un partenaire puisqu'il participe aux travaux.

Laure Haillet de Longpré, Conseil départemental 07, indique que le « plan mobilité » sera approuvé en décembre. L'un des principaux axes est la réduction des déplacements motorisés et la priorité à la cyclabilité des routes. Il s'agit bien de favoriser l'usage du vélo au quotidien : il s'agit par exemple de mettre à disposition des collectivités du mobilier pour garer les vélos, de participer au financement des connexions avec les voies douces, au réseau routier et aux centres bourgs. Il s'agira également de reclasser les RD pour les adapter aux nouveaux usages. Concernant la voie douce de l'Ouvèze, il s'agit d'une réelle opportunité mais qui a un coût certain.

Yvan Thiébaud, CAPCA, précise qu'un projet de méthanisation sur le Pouzin est en cours de définition avec plusieurs partenaires. Il s'agit également de créer des unités de ravitaillement de bio gaz. Concernant la mobilité, et de manière plus générale le travail en cours sur le PCAET, les objectifs sont bien repris dans le SCoT puisque le travail est concerté.

Nelly CHATEAU, Entente DOUX (pour la CC Pays de Lamastre et Val'Eyrieux), indique que les enjeux liés à l'eau et à l'environnement sont très bien intégrés dans le SCoT en ce qui concerne le Doux et notamment les enjeux de biodiversité et de zones humides. L'intégration des trames complémentaires est un réel plus. Elle souligne également l'intérêt particulier sur le parti pris très transversal du PADD d'intégrer tous les enjeux mais également le lien affirmé avec les territoires voisins. Néanmoins, concernant les eaux de baignades, l'approche qualitative ne ressort pas suffisamment alors que des difficultés apparaissent.

Morgane Maitrias, CC de Val'Eyrieux, retient qu'un travail important a été fait dans le PADD par rapport aux questionnements soulevés au démarrage du projet en particulier sur la prise en compte des bourgs et polarités mais également sur les zones d'activités. On retrouve ses réflexions traduites dans le projet de PADD. La CC Val'Eyrieux fera passer un avis écrit après consultation et retours de tous ses services.

Brigitte Morel, VP SCoT, s'interroge sur la place des zones d'activités sur le territoire du Centre Ardèche puisque le diagnostic, mais également le SDEA, ont précisé qu'on dispose de peu d'espace disponible (en lien avec le gel de la zone du Pouzin-Rhône Vallée). Il s'agit en effet de permettre le développement d'entreprises pour que les habitants puissent travailler sur le territoire, en lien avec les orientations du PADD (habiter, travailler, vivre sur le territoire).

Albert Grenier, DDT, précise qu'il s'agit de la responsabilité des élus : il faut diagnostiquer les activités existantes, les potentialités, et les besoins de renforcement. On est bien à l'échelle de l'EPCI qui doit définir sa stratégie. Le caractère industriel de Val'Éyrieux ne peut pas être nié ; il permet de maintenir l'emploi local. Il faut définir les vocations selon les secteurs. Ce travail peut être fait à l'échelle des PLUi dans le sens d'une ouverture aux autres territoires.

Laurence Prost, DDT, propose d'inscrire dans le PADD l'incitation aux EPCI de disposer de schéma d'accueil des entreprises ou toutes autres réflexions sur la stratégie locale d'implantation. Par ailleurs, dans tout projet d'aménagement, il s'agit de bien intégrer les réflexions amont qui vise à « Eviter/ Réduire/ Compenser » pour limiter la consommation foncière et tendre vers le « 0 artificialisation ».

Bénédicte Popin, SCoT, indique que le PADD sera repris pour intégrer ces remarques avant le mois de décembre. Les participants sont invités à transmettre leurs remarques par écrit au SyMCA dans un délai d'un mois pour permettre de retravailler avec les élus du Bureau les demandes de compléments, précisions ou reformulations.

Jacques Merchat, SCoT, remercie les participants et les débats constructifs qui ont suivi la présentation. Il insiste sur l'importance, pour les élus du SCoT, de la notion de « territoire vivant » à prendre dans tous les sens du terme : travailler, habiter, vivre avec notre héritage dont l'environnement qui participe à la qualité de vie. Il rappelle le calendrier du SCoT : une première validation du PADD en décembre 2019 en Comité syndical, pour que la prochaine mandature finalise une démarche déjà partagée. L'objectif raisonnable est un arrêt en 2021 et une mise en œuvre par la suite.

